Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_034-DE

Commune d'ALLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_034

L'an deux mil vingt-trois le mardi deux mai à dix-neuf heures et trente-cinq minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi vingt-six avril 2023

Etaient présents : Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, BOISLANDON Odile, CARRERAS-CANDI Clara,

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, BONDURAND Jean-Claude, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivée à 19h41), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DUMAS Isabelle ayant donné pouvoir à Madame BLANC Maryse,
Madame BOISSINOT Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe,
Madame GENELOT Manon ayant donné pouvoir à Monsieur BURNET Jean-Pierre,
Monsieur VUATTOUX Christian ayant donné pouvoir à Madame DAL-PAN Mathilde ;

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_034-DE

D2023_034 Objet : **Délégation du droit de préemption du conseil municipal à l'EPF**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1 et R. 213-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-107 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune d'Allinges, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'administration de l'EPF en date du 19 mai 2017 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d 'Allinges, approuvé le 26 octobre 2021,

Vu la délibération n° CC001305 du Conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 25 mai 2021, instituant un droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme des 25 communes membres de Thonon Agglomération, dont la Commune d'Allinges, donnant délégation de signature au président, et lui permettant de déléguer de DPU conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N° CC001506 du 26 octobre 2021 du Conseil communautaire de Thonon Agglomération approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges ;

Vu la délibération n° CC001507 du 26 octobre 2021 du Conseil communautaire de Thonon Agglomération instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du PLU révisé de la Commune d'Allinges ;

Vu la délibération n°CC000887 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, prévoyant que le Président peut au nom de l'EPCI, exercer le DPU dans les conditions fixées par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° D2020_011 du Conseil municipal de la Commune d'Allinges en date du 9 juin 2020 déléguant au Maire l'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lui donnant pouvoir pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 250.000,00 € ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée sous le n°07400523B0020, adressée par Monsieur BUTTAY Gérard, reçue et enregistrée en mairie d'Allinges en date du 14 avril 2023 et concernant la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre à usage d'habitation et occupé par ses propriétaires, sis297 Avenue des Châtaigniers au lieu-dit La Chavanne, cadastré section C, N°686, d'une superficie totale de 16a 82ca, appartenant à Monsieur BUTTAY Gérard et à Madame BUTTAY Nicole, au prix de 670.000,00 Euros (SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS) ;

Vu la décision communautaire n° DEC-URB2023.004 du Président de Thonon Agglomération en date du 24 avril 2023déléguant à la Commune d'Allinges l'exercice du droit de préemption urbain pour l'aliénation du bien objet de la DIA mentionnée ci-avant et la possibilité de subdéléguer ce droit à l'un des délégataires énumérés à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_034-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier 74.

En effet, par suite de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner n°07400523B0020 susvisée, la commune souhaite acquérir par le biais de l'EPF 74, le bien sis 297 Avenue des Châtaigniers et appartenant à Monsieur Gérard BUTTAY et Madame Nicole BUTTAY.

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour préempter le bien cité.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DELEGUE** son droit de préemption urbain sur le bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Muriel DESPRES

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_035-DE

Commune d'ALLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_035

L'an deux mil vingt-trois le mardi deux mai à dix-neuf heures et trente-cinq minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi vingt-six avril 2023

Etaient présents : Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, BOISLANDON Odile, CARRERAS-CANDI Clara,

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, BONDURAND Jean-Claude, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivée à 19h41), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DUMAS Isabelle ayant donné pouvoir à Madame BLANC Maryse,
Madame BOISSINOT Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe,
Madame GENELOT Manon ayant donné pouvoir à Monsieur BURNET Jean-Pierre,
Monsieur VUATTOUX Christian ayant donné pouvoir à Madame DAL-PAN Mathilde ;

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_035-DE

D2023_035 Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022 du budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022 du budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_035-DE

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Muriel DESPRES

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Commune d'ALLINGES

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_036-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_036

L'an deux mil vingt-trois le mardi deux mai à dix-neuf heures et trente-cinq minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi vingt-six avril 2023

Etaient présents : Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, BOISLANDON Odile, CARRERAS-CANDI Clara,

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, BONDURAND Jean-Claude, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivée à 19h41), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DUMAS Isabelle ayant donné pouvoir à Madame BLANC Maryse,
Madame BOISSINOT Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe,
Madame GENELOT Manon ayant donné pouvoir à Monsieur BURNET Jean-Pierre,
Monsieur VUATTOUX Christian ayant donné pouvoir à Madame DAL-PAN Mathilde ;

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_036-DE

D2023_036 Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe des caveaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022 du budget annexe des Caveaux. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022 du budget annexe des Caveaux. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_036-DE

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Muriel DESPRES

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_037-DE

Commune d'ALLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_037

L'an deux mil vingt-trois le mardi deux mai à dix-neuf heures et trente-cinq minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi vingt-six avril 2023

Etaient présents : Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, BOISLANDON Odile, CARRERAS-CANDI Clara,

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, BONDURAND Jean-Claude, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivée à 19h41), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DUMAS Isabelle ayant donné pouvoir à Madame BLANC Maryse,
Madame BOISSINOT Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe,
Madame GENELOT Manon ayant donné pouvoir à Monsieur BURNET Jean-Pierre,
Monsieur VUATTOUX Christian ayant donné pouvoir à Madame DAL-PAN Mathilde ;

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_037-DE

D2023_037 Objet : Récapitulatifs des cessions et acquisitions 2022

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

En vertu des dispositions de l'article L.2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des acquisitions opérées par la commune en 2022 est présenté à l'assemblée délibérante. Il n'y a pas eu de cessions réalisées en 2022.

Objet	Type	Montant TTC en euros
Parcelles OD 15, 16, 17 et 20	Acquisition	5 310.00
Parcelles AM 236,238, 240 et 297	Acquisition	13 320.00
		18 630.00

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions réalisées en 2022.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Muriel DESPRES

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Commune d'ALLINGES

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_038

L'an deux mil vingt-trois le mardi deux mai à dix-neuf heures et trente-cinq minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi vingt-six avril 2023

Etaient présents : Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, BOISLANDON Odile, CARRERAS-CANDI Clara,

Messieurs DEVILLE François *(non présent lors du débat et du vote),* NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, BONDURAND Jean-Claude, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivée à 19h41), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DUMAS Isabelle ayant donné pouvoir à Madame BLANC Maryse,
Madame BOISSINOT Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe,
Madame GENELOT Manon ayant donné pouvoir à Monsieur BURNET Jean-Pierre,
Monsieur VUATTOUX Christian ayant donné pouvoir à Madame DAL-PAN Mathilde ;

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_038-DE

D2023_038 Objet : Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération D 2023_035 relative au Compte de Gestion du Budget Principal ,

Le Maire sort de la salle, il ne prend pas part aux échanges et au vote.

Monsieur NEURAZ, préside temporairement la séance et présente le Compte administratif 2022 du Budget Principal.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice	27
Présents	22
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Muriel DESPRES

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Commune d'ALLINGES

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_039-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_039

L'an deux mil vingt-trois le mardi deux mai à dix-neuf heures et trente-cinq minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi vingt-six avril 2023

Etaient présents : Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, BOISLANDON Odile, CARRERAS-CANDI Clara,

Messieurs DEVILLE François *(non présent lors du débat et du vote),* NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, BONDURAND Jean-Claude, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivée à 19h41), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DUMAS Isabelle ayant donné pouvoir à Madame BLANC Maryse,
Madame BOISSINOT Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe,
Madame GENELOT Manon ayant donné pouvoir à Monsieur BURNET Jean-Pierre,
Monsieur VUATTOUX Christian ayant donné pouvoir à Madame DAL-PAN Mathilde ;

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_039-DE

D2023_039 Objet : Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe des caveaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération D 2023_036 relative au Compte de Gestion du Budget annexe des Caveaux,

Le Maire sort de la salle, il ne prend pas part aux échanges et au vote.

Monsieur NEURAZ, préside temporairement la séance et présente le Compte administratif 2022 du Budget annexe des Caveaux.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Budget Annexe des Caveaux

Nombre de membres en exercice	27
Présents	22
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Muriel DESPRES

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Commune d'ALLINGES

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_040-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_040

L'an deux mil vingt-trois le mardi deux mai à dix-neuf heures et trente-cinq minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi vingt-six avril 2023

Etaient présents : Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, BOISLANDON Odile, CARRERAS-CANDI Clara,

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, BONDURAND Jean-Claude, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivée à 19h41), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DUMAS Isabelle ayant donné pouvoir à Madame BLANC Maryse,
Madame BOISSINOT Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe,
Madame GENELOT Manon ayant donné pouvoir à Monsieur BURNET Jean-Pierre,
Monsieur VUATTOUX Christian ayant donné pouvoir à Madame DAL-PAN Mathilde ;

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_040-DE

D2023_040 Objet : Affectation des résultats 2022 – Budget principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,
Vu le budget primitif de l'exercice 2023,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,
Vu le compte administratif de l'exercice 2022,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion 2022 du comptable assignataire,
Considérant les résultats de clôture 2022,
Sur proposition du Maire et de l'Adjoint chargé des finances,
Considérant les Restes à Réaliser 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2022 du compte principal, comme suit : Affectation des 916 751.21 € d'excédent de fonctionnement 2022

- 916 751.21 € au compte R1068 de la section d'investissement ;
- 0 € en report à nouveau au compte R002 de la section de fonctionnement.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat de 916 751.21€ de la section de fonctionnement 2022 du compte principal, comme suit : 916 751.21 € au compte R1068 de la section d'investissement

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Muriel DESPRES

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_041-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_041

L'an deux mil vingt-trois le mardi deux mai à dix-neuf heures et trente-cinq minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi vingt-six avril 2023

Etaient présents : Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, BOISLANDON Odile, CARRERAS-CANDI Clara,

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, BONDURAND Jean-Claude, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivée à 19h41), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DUMAS Isabelle ayant donné pouvoir à Madame BLANC Maryse,
Madame BOISSINOT Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe,
Madame GENELOT Manon ayant donné pouvoir à Monsieur BURNET Jean-Pierre,
Monsieur VUATTOUX Christian ayant donné pouvoir à Madame DAL-PAN Mathilde ;

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_041-DE

D2023_041 Objet : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe des caveaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,
Vu le budget primitif de l'exercice 2023,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,
Vu le compte administratif de l'exercice 2022,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion 2022 du comptable assignataire,
Considérant les résultats de clôture 2022,
Sur proposition du Maire et de l'Adjoint chargé des finances,
Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2022 du budget annexe des Caveaux, comme suit :

- Affectation des 3 617.49€ d'excédent d'investissement en report du solde cumulé déficitaire de la section d'investissement
-

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats 2022 du budget annexe des Caveaux, comme suit :
  - Affectation des 3 617.49€ d'excédent d'investissement en report du solde cumulé déficitaire de la section d'investissement .

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Muriel DESPRES

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Commune d'ALLINGES

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_042-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_042

L'an deux mil vingt-trois le mardi deux mai à dix-neuf heures et trente-cinq minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi vingt-six avril 2023

Etaient présents : Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, BOISLANDON Odile, CARRERAS-CANDI Clara,

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, BONDURAND Jean-Claude, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivée à 19h41), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DUMAS Isabelle ayant donné pouvoir à Madame BLANC Maryse,
Madame BOISSINOT Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe,
Madame GENELOT Manon ayant donné pouvoir à Monsieur BURNET Jean-Pierre,
Monsieur VUATTOUX Christian ayant donné pouvoir à Madame DAL-PAN Mathilde ;

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_042-DE

D2023_042 Objet : **Budget supplémentaire 2023 du compte principal**

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,
Vu la délibération D2023_017 portant approbation du budget primitif 2023 du compte principal,
Vu la délibération D2023_040 d'affectation du résultat 2022,

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que le budget primitif 2023 a été voté le 7 mars dernier, sans tenir compte des résultats de clôture du budget 2022.

Ainsi, à la suite de l'approbation du compte administratif 2022 et de la validation de l'affectation des résultats précédemment proposés et dans le but d'ajuster les dépenses il conviendra de voter un budget supplémentaire. L'affectation de l'excédent de fonctionnement de 916 751.21€ à la section de fonctionnement déficitaire de 307 321.62€ permet un crédit budgétaire supplémentaire 609 429.59€ qu'il est proposé de ventiler ainsi :

- 21782 matériel de transport pour 250 000€
- 2313 pour 9 429.59€
- 2315 pour 350 000€.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire tel qu'il est présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Muriel DESPRES

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_043-DE

Commune d'ALLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_043

L'an deux mil vingt-trois le mardi deux mai à dix-neuf heures et trente-cinq minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi vingt-six avril 2023

Etaient présents : Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, BOISLANDON Odile, CARRERAS-CANDI Clara,

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, BONDURAND Jean-Claude, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivée à 19h41), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DUMAS Isabelle ayant donné pouvoir à Madame BLANC Maryse,
Madame BOISSINOT Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe,
Madame GENELOT Manon ayant donné pouvoir à Monsieur BURNET Jean-Pierre,
Monsieur VUATTOUX Christian ayant donné pouvoir à Madame DAL-PAN Mathilde ;

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_043-DE

D2023_043 Objet : **Subvention « Savoir nager » - Modification des effectifs des classes**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la demande des directrices des écoles d'Allinges ;

Considérant le changement d'effectifs dans les classes de CE1 des écoles Joseph Dessaix et de l'Aérospatiale entre le moment du séjour et la mise en place de la délibération « D2023_010 - Savoir-nager ».

Chaque année, les élèves en classe de CE1 des écoles Joseph Dessaix et de l'Aérospatiale bénéficient d'un séjour en Classe bleue pour apprendre à nager. Son objectif relève d'un enjeu majeur de notre société qui est la prévention et la lutte contre les noyades chez les jeunes enfants.

Le séjour se déroule sur 4 jours à Forgeassoud (74450 - Saint-Jean-de-Sixt).

Le coût se répartit ainsi :

- 900 euros pour le maitre-nageur sauveteur (450 euros par école) ;
- 10 euros par jour et par enfant du CE1 des deux écoles.

L'effectif des élèves de CE1 des écoles :

- Ecole Joseph Dessaix : 31 élèves
- Ecole de l'Aérospatiale : 27 élèves

Pour la coopérative de l'école « J. DESSAIX » :

- 40 € x 31 élèves : 1240 €
- Maitre-nageur sauveteur : 450 €

Total : 1690 euros

Pour la coopérative de l'école « Aérospatiale » :

- 40 € x 27 élèves : 1080 €
- Maitre-nageur sauveteur : 450 €

Total : 1530 euros

Soit un coût total de financement, pour les deux écoles, *à hauteur de 3220 €.*

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir acter à nouveau la prise en charge de cette somme pour le versement d'une subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires des deux écoles de la commune. Cette demande de subvention pourra également faire l'objet d'un financement complémentaire par le Conseil départemental de Haute-Savoie.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_043-DE

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de :
  - Pour la coopérative de l'école « J. DESSAIX » :
    1690 euros

Et

  - Pour la coopérative de l'école « Aérospatiale » :
    1530 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ces subventions.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Muriel DESPRES

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_044-DE

Commune d'ALLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_044

L'an deux mil vingt-trois le mardi deux mai à dix-neuf heures et trente-cinq minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi vingt-six avril 2023

Etaient présents : Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, GOUACHON Véronique, BORNARD Fabienne, BOISLANDON Odile, CARRERAS-CANDI Clara,

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, BONDURAND Jean-Claude, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivée à 19h41), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DUMAS Isabelle ayant donné pouvoir à Madame BLANC Maryse,
Madame BOISSINOT Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAY Christophe,
Madame GENELOT Manon ayant donné pouvoir à Monsieur BURNET Jean-Pierre,
Monsieur VUATTOUX Christian ayant donné pouvoir à Madame DAL-PAN Mathilde ;

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 074-217400050-20230502-D2023_044-DE

D2023_044 Objet : Contribution de la commune au Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 15 des Statuts du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges stipulant que la répartition de la contribution des communes s'effectue en fonction de la population municipale INSEE ;
Vu la délibération D06_2023 du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges fixant le montant de la contribution des communes pour 4 055.25 €

Le montant de la contribution de la commune au Syndicat du Comté pour l'exercice 2023 est établi à 1 191.75€.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la contribution 2023 de la commune au Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges pour un montant de 1 191.75€.

Nombre de membres en exercice	27
Présents	23
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission par le contrôle de légalité et de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Muriel DESPRES

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie